

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique ZA Bois de Bramas : projet à abandonner

**De :** Guillaume Crozet <crozet.vaux@gmail.com>

**Date :** 29/05/2022 22:42

**Pour :** pref-ep-bramard@haute-loire.gouv.fr

Bonjour,

Je soussigné, Guillaume Crozet, habitant de Saint Didier en Velay, suis totalement opposé au projet d'implantation de la Zone d'Activité Bois de Bramard qui engendre, notamment, la destruction de zones humides si importantes pour notre avenir.

Comme le dit très bien le gouvernement français dans son rapport DP\_ZonesHumides.pdf (source [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)) accessible via la page internet intitulé "*Lancement du plan national milieux humides 2022-2026 [Ce contenu a été publié sous le gouvernement du Premier ministre, Jean Castex.]*" <https://www.gouvernement.fr/actualite/lancement-du-plan-national-milieux-humides-2022-2026>)

*"LES ZONES HUMIDES  
des écosystèmes essentiels  
à protéger pour répondre  
aux défis écologiques  
actuels et à venir"*

L'objectif de ce document ministériel est notamment d'acter que le pays doit restaurer des milliers d'hectares de zones humides.

Je ne comprends donc pas comment la question d'implanter une zone d'activité nécessitant des travaux déstructurants pour le sol et cela en bordure de 2 zones humides se pose encore en 2022. Le dossier d'enquête publique et l'étude montrent assez clairement que le site identifié n'est pas du tout le bon. La destruction de zone humide n'est plus admissible en 2022, nous sommes entrés dans l'air de la protection.

D'ailleurs pour avoir eu l'occasion de consulter le magazine de mai 2022 de l'agglomération Loire-Foréz, je constate que des communautés de communes ont pris conscience de l'importance des zones humides puisque Loire Forez Mag, en page 14, fait justement la promotion du programme de "*Préservation de nos zones humides*".

Les documents et reportages allant dans ce sens font maintenant légion.

Il ne faut pas non plus oublier que le site identifié est à quelques encablures du Parc Naturel Régional du Pilat, touristiquement parlant, c'est aberrant, c'est se mettre en difficulté pour les années à venir sans parler que le parc paysagé du Sambalou en cours de réalisation sera en aval direct de cette méga-zone d'activité : ce n'est clairement pas le bon site.

Autre élément contraire, le choix de ce site est un non sens économique : détruire une zone humide pour ensuite (tenter de) compenser sur une autre zone, c'est obligatoirement un surcoût ! D'ailleurs, pourquoi ne pas implanter la ZA sur la zone ciblée pour la création de la simili-zone humide compensatoire (qui prendrait des années ou décennies à s'établir au sens milieu naturel) ou un autre terrain moins critique pour l'équilibre de notre environnement ?

Bien sûr nous pouvons continuer à imiter l'autruche avec de tels projets, nous pouvons continuer à

regarder ailleurs alors que la Terre brûle mais ces attitudes nous orientent déjà vers des conditions de vie compliquées, pleines de tension que personne ne souhaite.

Est-ce que Monsieur le président de la CCLS souhaite que l'histoire retienne qu'il a mis toute son obstination à détruire la zone humide et l'écosystème de Bramard ? Je ne crois pas et surtout je pense que la CCLS doit maintenant travailler à identifier un terrain avec moins d'impact environnemental à court, moyen et long terme.

Je trouve d'ailleurs assez troublant qu'un démarchage de la Communauté de Commune Loire Semène (CCLS) vers des personnes susceptibles de soutenir le projet a été réalisé ces derniers jours (voir observation n°133) alors qu'aucune réunion publique s'adressant à l'ensemble n'a été proposée par la CCLS sur le territoire...

Pour finir, même s'il y aurait encore beaucoup d'éléments contraires à présenter, je m'interroge sur la validité de cette enquête publique pour moi trop précoce puisque le dossier est encore en cours de constitution. En effet, comme l'atteste le document "g35819\_mem\_rep\_ars\_cle\_mrae\_cn timer \_addendum\_v4-04mars22.pdf" en page 30, l'étude est encore en cours sur les zones humides du bois de Bramard "*Ainsi, des inventaires quatre saisons des habitats, de la faune et de la flore (dont les zones humides) sont donc prévus sur ces parcelles (AI 58, AI 59 et AI 60) entre mars et août 2022 (cf. chapitre II.2 de la note ECOSTRATEGIE). Ils préciseront l'état initial écologique de la parcelle, l'objectif à atteindre pour la compensation et alimenteront la rédaction d'un plan de gestion.*".

Il est donc évident que je m'oppose à ce projet de Zone d'Activité dans les Bois de Bramard et espère bien que la considération environnementale et législative voire procédurale fera que la décision des autorités compétentes ira dans le même sens.

Sincères salutations,

Guillaume Crozet  
Commune de Saint Didier en Velay